

ARRÊTÉ n°2022-73 Création d'un lotissement et viabilisation de 45 lots Route de Perric

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,
Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, en date du 27 septembre 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la route de Perric à YCHOUX, pour effectuer la création d'un lotissement et la viabilisation de 45 lots, et ce pour raisons de sécurité.

Arrête:

Article 1 : Des travaux seront réalisés par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, **du 10 octobre au 16 janvier 2023, route de Perric à YCHOUX.**

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3°: Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART pendant toute la durée des travaux.

Article 4°: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5°: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART,
- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 27 septembre 2022.
Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

